



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est donné, par les présentes, que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 17 octobre 2023, le Règlement autorisant l'agrandissement et la rénovation du Quartier général de la police incluant la Cour municipale et décrétant un emprunt à cette fin de 84 000 000 \$ (2023, chapitre 124) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 30 et 31 octobre 2023 ainsi que les 1^{er}, 2 et 3 novembre 2023 et par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 11 avril 2024.

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 16 avril 2024.

M^e Yolaine Tremblay, greffière